

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-091-2019****Objet : DECLARATION PREALABLE TRAVAUX ALSH BARBASTE**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu la décision n°DEC-081-2019 et n°DEC-085-2019 portant sécurisation de l'ALSH de BARBASTE,

Considérant les travaux à réaliser sur l'ALSH de BARBASTE, nécessitant le dépôt d'une demande de déclaration préalable de travaux,

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE**Article 1** : A déposé une demande de déclaration préalable de travaux pour la mise en place d'une clôture à l'ALSH de BARBASTE.Fait à NERAC le, **04 DEC. 2019****Le Président,**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire